



Département de la Charente-Maritime

Commune de Saint Médard d'Aunis

Travaux de voirie- Programme 2016
Aménagement des abords de l'épicerie Multiservices du Verger

Procédure suivie : marché à procédure adaptée
(articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

*Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)*

- Sommaire -

<u>CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES</u>	3 à 6
ARTICLE 1 : CONSISTANCE ET SITUATION DES TRAVAUX.	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES.	3
2.1 – Implantation – Information de chantier	3
2.2 – Description des tâches	3
2.2.1 – Terrassements en masse et en surface.....	3
2.2.2 – Construction des voiries.....	3
2.2.3 – Réseaux	4
2.3 – Consignes particulières et contraintes de chantier.....	4
2.4 – Protection du chantier.....	4
2.5 – Protection des réseaux divers et maintien en état des ouvrages existants	5
2.6 – Installation du chantier	5
2.7 – Coordination des travaux – dégâts.....	6
2.8 – Journal de chantier.....	6
2.9 – Réunions de chantier	6
2.10 – Mise à jour des programmes d’exécution	6
2.11 – Hygiène et Sécurité.....	6
2.12 – Documents d’exécution	6
<u>CHAPITRE 2 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX</u>	7
MATERIAUX POUR FONDATION DE CHAUSSEES.	7
TUYAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL	7
REGARDS DE VISITE	7
AGREMENT DES MATERIAUX ET MATERIELS	7
<u>CHAPITRE 3 – MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX - GENERALITES</u>	8 à 10
PROGRAMME D’EXECUTION - DELAIS.	8
REMBLAIEMENT	9
DEBLAIS	9
REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS	9
ECOULEMENT DES EAUX – EPUISEMENTS	9
RENCONTRE DE CANALISATIONS DE TOUTES NATURE	9
TRAVAUX	10
CONTRÔLE DE RECEPTION	10
CONTÔLE DE GARANTIE.....	10

Chapitre 1er

INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

ARTICLE 1 - CONSISTANCE et SITUATION DES TRAVAUX

Ces travaux consistent à l'aménagement des abords de l'épicerie Multiservices du Verger, allée de la mairie.

Les travaux consistent principalement à l'exécution de :

- ✓ Levée topographique
- ✓ Dépose du dallage et des bordures existants
- ✓ L'ensemble des terrassements
- ✓ La fourniture et pose de bordures
- ✓ La fourniture et mise en œuvre de béton lavé et d'enrobé à chaud
- ✓ La réalisation du marquage horizontal

Le lot comporte une tranche.

L'entrepreneur est réputé connaître toutes les difficultés et sujétions qu'il est susceptible de rencontrer dans l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les travaux faisant l'objet du présent marché se décomposent comme suit :

2.1 – IMPLANTATION – INFORMATION DE CHANTIER

Avant toute intervention et terrassement, un relevé altimétrique sera réalisé.

L'implantation des ouvrages à réaliser est à la charge de l'entrepreneur à partir de points du canevas principal fournis tant en plan d'en altimétrie par le maître d'œuvre. Avant le début des travaux, l'entrepreneur fera contrôler l'implantation par l'ingénieur ou son représentant.

2.2 - DESCRIPTION DES TACHES

2.2.1 - Terrassements en masse et en surface

Il sera procédé au sciage du revêtement existant avec évacuation du dallage. Les bordures seront déposées.

La terre végétale sera décapé et évacuée.

Le revêtement existant sera évacué

Les terrassements spécifiques à la pose de bordures et dalles, comporteront une surprofondeur de terrassement de 0,15 m et 0,10 m en dessous du fond de forme des voiries.

Les déblais excédentaires ou de mauvaise qualité ainsi que les fraisats seront évacués au fur et à mesure de leur extraction.

L'entreprise prendra toute disposition afin de maintenir d'une part la circulation et d'autre part, la propreté des voiries empruntées lors de l'évacuation des déblais. Le nettoyage éventuel des voiries souillées sera à la charge de l'entreprise à l'appréciation et à la demande du maître d'œuvre.

2.2.2 - Construction des voiries

Les voies à créer seront délimitées par des bordures type CC1.

Les chaussées seront constituées comme suit:

- ✓ 5 cms de 0/315 dioritique
- ✓ Pose pavés de 12x12x8 en chaînette

- ✓ Béton désactivé sur 12 cm
- ✓ 5 cms d'enrobé à chaud noir 0/10

2.2.3 - Réseaux

Mises à niveau des regards.

2.2.4. Signalétique

Mise en place d'une signalétique pour handicapés.

2.3 - CONSIGNES PARTICULIERES ET CONTRAINTES DE CHANTIER

- ✓ L'entreprise prendra un soin particulier lors des terrassements, à ne pas détériorer les ouvrages en place,
- ✓ L'entreprise emploiera tout moyen adapté notamment pour le transport des déblais afin de ne pas souiller les voies empruntées et prendra toutes dispositions pour maintenir propre les abords immédiats du chantier,
- ✓ Le nettoyage sera à la charge de l'entreprise et sera entrepris à la demande ainsi qu'à l'appréciation du maître d'œuvre.

2.4 - PROTECTION DU CHANTIER

a) protection de l'environnement

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la préservation de l'environnement.

b) protection des plates-formes.

Dans l'emprise des travaux, l'entrepreneur maintiendra les écoulements d'eaux naturels en prenant soin de ne pas en modifier la qualité. Les ouvrages récupérant les eaux de ruissellement devront être protégés de manière à ne pas provoquer de pollution dans les exutoires naturels. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les coulées de sable ou de boues en cas notamment de fortes pluies.

Les eaux de rejet issues des installations de chantier devront être décantées, voire déshuilées si nécessaire.

Toutes les sujétions d'évacuation des eaux de ruissellement sont à la charge de l'entrepreneur.

c) propreté des plates-formes.

Toutes dispositions devront être prises pour éviter la propagation de poussière lors des déplacements de véhicules (leur vitesse sera limitée à 30 km/h).

Un arrosage systématique de la plate-forme sera effectué si nécessaire.

Au droit des accès, l'entrepreneur veillera à conserver un état de propreté permanent : éviter les dépôts de boues, de sable ou de gros éléments.

L'entrepreneur veillera à ne pas déverser de carburants, d'huiles ou autres liquides polluants.

Tous les déchets autres que les matériaux extraits à évacuer seront déposés en décharge dont l'entrepreneur fera son affaire. Tous les frais s'y afférent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Aucun dépôt d'ordures et aucun brûlage ne seront tolérés sur le chantier.

d) protection contre le bruit.

L'entrepreneur veillera à utiliser des matériels dont le niveau sonore en fonctionnement est conforme à la législation et réglementation en vigueur.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que l'activité du chantier sera limitée à la plage horaire de 7h00 à 20h00 les jours ouvrables. Des dérogations pourront être données et admises pour tout travail les samedis, dimanches et jours de fêtes chômés.

e) protection de la végétation.

L'entrepreneur veillera à ne pas endommager la végétation riveraine de l'emprise des travaux ainsi que la végétation à conserver dans le cadre du projet.

f) clôtures des chantiers.

Les besoins de clôtures de chantier sont définis précisément par le maître d'œuvre durant la phase de préparation des travaux.

D'une manière générale ces clôtures seront placées en limite de l'emprise du chantier, c'est à dire y compris la voie de circulation réservée au chantier quand celle-ci est possible. Pendant les travaux, ces clôtures seront susceptibles d'être déplacées. Elles seront interrompues chaque fois qu'un passage voitures ou piétons s'avèrera nécessaire pour sauvegarder les accès aux propriétés riveraines.

Les clôtures devront être fixées solidement sur des supports pour obtenir une bonne rigidité de l'ensemble. Elles seront maintenues pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la mise en place des garde-corps définitifs.

g) autorisations.

L'entrepreneur devra obtenir toutes les autorisations (arrêté de voirie) et avoir fait validé sa méthodologie de travail notamment pour le survol du domaine public par des grues.

2.5 - PROTECTION DES RESEAUX DIVERS ET MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES EXISTANTS

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'un certain nombre de réseaux divers longent ou traversent la zone de travaux. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'emplacement de ces réseaux tant en plan qu'en altimétrie à partir des plans d'exécution ou de plans fournis par les concessionnaires eux-mêmes. A ce titre, l'entrepreneur devra soumettre à tout concessionnaire, 15 jours au moins avant tout démarrage de travaux une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), et 2 jours au moins avant tout travail, une Déclaration de Travaux (DT).

Le titulaire sera responsable pendant toute la durée des travaux du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectés par ses propres travaux.

Il devra de ce fait, procéder dans un premier temps à tous travaux de protection des ouvrages présents dans l'emprise de ses travaux et à ses abords, puis à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage rendus nécessaires suite à son intervention.

Dans le cas où le titulaire n'effectuerait pas ces réparations dans le délai fixé, le maître d'ouvrage pourra faire exécuter immédiatement aux frais du titulaire sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Par ailleurs, le titulaire est réputé connaître parfaitement le terrain et l'emprise de ses travaux.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux conduites, canalisations et ouvrages enterrés. Il devra mettre en place et entretenir les protections et dispositifs de consolidation (étiagements, boisages, etc...) Pour cela il prendra toutes les mesures pour assurer le soutien des conduites ou canalisations dégagées au cours des préfoilles, et terrassements. Protéger toutes les parties de son chantier contre les venues d'eaux de toute nature, assainir toute surface pour permettre des travaux "à sec".

2.6 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les plans des installations de chantier seront établis par le titulaire et remis au maître d'œuvre pour accord. L'emplacement de ces installations sera défini par le maître d'œuvre.

L'attention du titulaire est attirée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue correcte du chantier, son aspect extérieur et sa propreté.

2.7 - COORDINATION DES TRAVAUX – DEGATS

Le maître d'œuvre est habilité pour prendre ou faire prendre, aux frais de l'entreprise, les mesures nécessaires à la coordination de l'ensemble des travaux, au bon ordre du chantier, à la sécurité des travailleurs et des riverains sans pour cela qu'ils puissent élever aucune réclamation en raison du trouble qui pourrait être apporté à leurs prévisions.

Chaque entreprise devra faire son affaire personnelle sans que la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre puisse être recherchée à cet égard, des dégâts qui pourraient être occasionnés à ses installations ou à ses travaux par les autres entreprises travaillant simultanément avec lui sur le même chantier.

Le titulaire restera responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des conséquences des dégradations qu'il aura causées aux voies publiques.

2.8 - JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par le titulaire du marché dans les conditions décrites au CCAP.

Pour toutes réclamations éventuelles du titulaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu sur le compte-rendu journalier.

Il sera signé par un représentant du maître d'œuvre et de l'entreprise.

2.9- REUNIONS DE CHANTIER

Il est prévu pendant toute la durée des travaux une réunion de chantier toutes les semaines, organisée par le maître d'œuvre. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu établi par celui-ci et validé par l'entrepreneur, lors de la réunion suivante. En cas de nécessité, des réunions supplémentaires occasionnelles pourront être ajoutées.

Ces réunions sont indépendantes d'éventuelles réunions de pilotage et coordination interentreprises.

2.10 - MISE A JOUR DES PROGRAMMES D'EXECUTION

Planning d'exécution

Le coordonnateur du maître d'ouvrage établira le planning général d'exécution des travaux retraçant l'ensemble du délai d'exécution. Ce planning fera l'objet d'une mise à jour mensuelle.

En complément, l'entrepreneur établira toutes les semaines un planning détaillé d'exécution sur trois semaines : précédentes, en cours et postérieure. Ce planning détaillé sera validé au cours de chaque réunion de chantier par le coordonnateur.

La fréquence de remise de ces documents pourra être modifiée autant que de besoin par le maître d'œuvre.

2.11 - HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire du marché devra se reporter à l'article du CCAP traitant ce chapitre.

2.12 - DOCUMENTS D'EXECUTION

L'entrepreneur fournira, au plus tard 1 mois après la réception des travaux, les plans de récolements des ouvrages exécutés sur support informatique, disquette DWG, ainsi que trois tirages papier regroupant :

- ✓ Le tracé côté des conduites, canalisations et ouvrages construits,
- ✓ Le relevé altimétrique NGF des regards des réseaux gravitaires,
- ✓ Le relevé complet de la voirie pour la totalité de la zone concernée (bordures, regards, nature du revêtement altimétrie),
- ✓ Les plans cotés des ouvrages ou pièces de raccordement enterrés

✓ Le positionnement des conduites et canalisations enterrées sera relevé à l'avancement des travaux avant tout remblaiement.

Chapitre 2

PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux sont à fournir par l'entrepreneur.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages auront les provenances ci-après :

- Tout venant concassé 0/31,5
- Tuyaux pluvial

MATERIAUX POUR FONDATION DE CHAUSSEES

Les matériaux pour fondation de chaussées seront de la grave dioritique concassée 0/31,5 classe II et de la GRH même classe.

Grave dioritique

La dureté de la roche d'où proviendront les matériaux tout-venant 0/31,5 et leur résistance à l'usure seront caractérisées par un coefficient Deval sec (essai normalisé P6) au moins égal à 10.

REGARDS DE VISITE

Réalisation de regards de visite.

AGREMENT DES MATERIAUX ET MATERIELS

Tous les matériaux et matériels seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre ou son représentant avant toute mise en œuvre. Celui-ci pourra les refuser s'ils ne sont pas conformes ou de mauvaise qualité.

Chapitre 3

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX GENERALITES

Le mode d'exécution des travaux est défini au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il est précisé que de nombreuses canalisations d'eau, des câbles électriques et téléphoniques existent sous les chaussées et les trottoirs à proximité de l'emplacement des collecteurs. Les canalisations ou câbles qui figurent sur les plans remis à l'entrepreneur retenu ont un caractère indicatif mais non limitatif.

Il est rappelé que toutes dispositions doivent être prises pour éviter tout dommage aux canalisations et aux câbles.

Il est recommandé à l'entrepreneur de vérifier par des sondages, les positions exactes des câbles ou canalisations à proximité des futurs collecteurs.

Ces vérifications sont entièrement à sa charge et il devra déposer auprès des services compétents, dans un délai voulu, les déclarations d'intention des travaux réglementaires.

Il demeurera responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes et quel qu'en soit le caractère de gravité, des ruptures ou des dommages occasionnés aux canalisations.

Il est précisé, en outre, que pendant la construction des collecteurs, l'entrepreneur devra maintenir l'accès aux immeubles riverains.

Obligatoirement, avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer un sondage au droit de chaque regard.

PROGRAMME D'EXECUTION – DELAIS

L'entrepreneur sera tenu d'exécuter les travaux selon le délai suivant la notification de l'approbation du marché.

Il fournira au maître d'œuvre un programme d'exécution des travaux qui devra tenir compte également des délais prévus, auquel sera joint une notice de calcul de tous les ouvrages en béton armé.

Compte tenu de ces impératifs, l'entrepreneur, dans les quinze jours suivant la notification de l'approbation du marché, fournira au maître d'œuvre un programme d'exécution des travaux qui devra tenir compte également des délais prévus, auquel sera joint une notice de calcul de tous les ouvrages en béton armé. Ce programme lui sera retourné avec l'avis et les observations éventuelles du maître d'œuvre dans un délai de huit jours après sa réception.

REMBLAIEMENT

Tout remblai de réemploi est interdit.

Le remblai de matériaux rapportés sera constitué de matériau dioritique ou GNT éruptive (0/31,5), la fermeture de la tranchée sera assurée par un enrobé.

DEBLAIS

Les déblais sont à la charge de l'entrepreneur.

REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

Réfection de chaussées

Ces réfections seront faites conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ECOULEMENT DES EAUX – EPUISEMENTS

L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser les chantiers de manière à se débarrasser des eaux de toute nature. Il aura la charge des épaissements et de toutes mesures nécessaires à l'assainissement du chantier.

RENCONTRE DE CANALISATIONS DE TOUTE NATURE

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, aux conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Il est précisé notamment qu'il prendra à ses frais toutes mesures nécessaires pour le soutien de ces canalisations ou conduites, étant entendu qu'en aucun cas les dispositifs adoptés pour réaliser ce soutien ne prendront appui que les étrésillons des étalements ou blindages des fouilles.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter des réclamations de quelque nature que ce soit, du fait que le tracé ou l'emplacement imposé pour les ouvrages l'obligerait à prendre des mesures de soutien des canalisations ou des conduites sur quelques longueurs qu'elles puissent s'étendre.

Les canalisations rencontrées seront notamment maintenues étayées pendant le remblaiement des fouilles, les étais demeurant en place.

Tous les dégâts occasionnés lors des travaux aux ouvrages en place seront réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

TRAVAUX

Piquetage des travaux

Les travaux de piquetage (début et fin de bande) et de pré-marquage, réalisés par filet continu, seront validés par le maître d'œuvre avant marquage.

Travaux de nettoyage

Préalablement à l'application de produits de marquage, la partie de chaussée concernée sera nettoyée par balayage et arrosage à l'aide d'un produit approprié.

CONTRÔLE DE RECEPTION

La réception des travaux peut être prolongée lorsque les résultats de contrôles effectués ont été acceptés par le maître d'oeuvre.

CONTRÔLE DE GARANTIE

En tout temps et en tout lieu, pendant la durée de garantie des produits, le niveau de service du marquage devra présenter les caractéristiques moyennes des fiches d'homologation (usure, rétro-réflexion, glissance, couleur).